

EXPEDITION

SELARL JURIS GRAND PARIS
M-C DUCROCQ & C. PORCHAS
Huissiers de Justice associés
24 avenue Dumont
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

PROCES VERBAL D'ASSISTANCE A DIAGNOSTICS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TROIS JUIN

A LA REQUETE DU :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), Banque régie par les articles L511-1 et suivants du code monétaire et financier, Société Anonyme immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 542 016 381, dont le siège social est situé 6, avenue de Provence, 75009 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

LEQUEL M'A EXPOSE PREALABLEMENT AU PRESENT CONSTAT :

Par son Avocat, Maître Sylvie LANGLAIS, du cabinet LANGLAIS CHOPIN, Avocate au Barreau de SEINE-SAINT-DENIS, demeurant 7 bis, rue de Vincennes, 93100 MONTREUIL, préalablement constitué et en outre, par Maître Ali EL ASSAAD, Avocat au Barreau de PARIS, demeurant 9, rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 PARIS,

Qu'en vertu de la copie exécutoire d'un acte notarié reçu le 26 juin 2001 par Maître Marc REVET, Notaire associé, contenant prêt du CIC au profit de
d'un montant de 106.714,31
euros, garanti par une inscription de privilège de prêteur de deniers sur le bien financé sis à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), 98, rue Maximilien Robespierre, cadastré Section DN Numéro 14, le CIC entend poursuivre la vente judiciaire dudit bien et ce, après commandement de payer valant saisie-immobilière signifié le 6 mai 2008, demeuré infructueux,
- Qu'il a le plus grand intérêt à me faire dresser un procès-verbal descriptif de ce bien,
- Qu'il me requiert à cet effet.

Agissant en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par le Président du Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY, en date du 30 décembre 2019, me commettant aux fins de procéder à la description du bien immobilier.

Déférant à cette réquisition,

Je, Marie-Caroline DUCROCQ, Huissier de Justice associée de la SELARL JURIS GRAND PARIS, à la résidence d'AULNAY SOUS BOIS (Seine Saint Denis), 24 avenue Dumont, soussignée,

certifie m'être transportée ce jour à Aulnay sous Bois (SEINE-SAINT-DENIS), 98 rue Maximilien Robespierre où là étant assistée de Monsieur Damien CHATONIER du cabinet de diagnostics AD DIAG,

J'ai procédé à l'ouverture des lieux et ai assisté le cabinet AD DIAG sis 88 rue Jules Guesde 94490 ORMESSON SUR MARNE,

A l'effet de le voir procéder aux diagnostics immobiliers dans le cadre de la procédure de saisie immobilière diligentée et du procès verbal de description dressé par mes soins.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent Procès-verbal d'assistance, pour servir et valoir ce que de droit auquel j'ai annexé le rapport de diagnostics.



Me Marie-Caroline DUCROCQ

Coût du présent acte :

Droits fixes Art 6 et 7 :	286,10
Frais de déplacement Art 18 :	<u>7,67</u>
Total HT	293,77
TVA à 20%	58,75
Taxe fiscale	<u>14,89</u>
Total TTC	367,41 Euros



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

2020/06.007

Date de création : 09/06/2020

Date du levé : 03/06/2020

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Nom, prénom :

Adresse du bien :

98 rue Maximilien Robespierre 93600 AULNAY SOUS BOIS

Département : **SEINE SAINT DENIS**

Nature du bien : **Maison**

Références cadastrales : **NC**

Attestation de surface

Surface approximative : **72.38 m²**

Surface annexe : **33.73m²**

Constat de l'Etat parasite

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices d'infestation le jour de l'expertise

Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport :

Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)

PAS D'INSTALLATION FIXE DE CHAUFFAGE

Certificat électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 1

ATTESTATION D'ASSURANCE

COURTIER

BMS ASSURANCES

19 B RUE DE CHATILLON

CS 11223

35012 RENNES CEDEX

☎ 02 99 31 54 11

☎ 02 99 30 18 58

✉ nicola.s.metivier@bmsassur.eu

N°ORIAS 07 000 380 (BMS

ASSURANCES)

Site ORIAS www.orias.fr

SARL AD DIAG

88 RUE JULES GUESDE

94490 ORMESSON SUR MARNE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire

Souscrit le 01/10/2019

Vos références

Contrat

10346930704

Cient

848710620

Date du courriel

23 octobre 2019

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

AD DIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10346930704** ayant pris effet le **01/10/2019**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/10/2019** au **01/10/2020** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar

Directeur Général Délégué

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES - LOCATIONS - TRAVAUX

Amiante - Plomb - Termites - DPE - Gaz - Electricité

Loi Carrez - Loi Boutin - Assainissement - ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% - Mise en habitabilité -

Prélèvement d'air - Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 1

ATTESTATION DE COMPETENCES

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Damien CHATONIER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/03/2018	11/03/2023
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	28/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/03/2018	12/03/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/03/2018	19/03/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/01/2019	19/01/2024
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/03/2018	11/03/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contenants après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/03/2018	03/03/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/03/2018	04/03/2023

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



Date : 21/12/2018
Numéro de certificat : 8053698

Jacques MATILLON, Président

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certified en France - 98, avenue du Général de Gaulle - 92146 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certified en France - 41, chemin des Pavillons - BP 98 - 95073 Damry Cedex



SARL au capital de 1 000€ - R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 - Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX**

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 1

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION

01/01/2020

Je soussigné, Monsieur Damien CHATONIER atteste sur l'honneur, conformément à l'article R 271-3 du CCH :

- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour un montant garanti de 750 000 Euros par sinistre et par année d'assurance.
- n'avoir aucun lieu de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur l'ouvrage, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique.
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission.

Tampon de l'entreprise

Signature Monsieur CHATONIER Damien

AD DIAG
88, rue Jules Guesde
94490 ORMESSON s/Marne
Tél : 01 55 96 11 11
Siret : 821 690 609 000 28 - APE : 7112B

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609
Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B
Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS
Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

DECLARATION SUR L'HONNEUR

01/01/2020

Je soussigné Monsieur Damien CHATONIER, Gérant de la SARL AD DIAG

- atteste sur l'honneur que la société n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des diagnostics (CCH : L.271-6).
- atteste sur l'honneur que toutes les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance nécessaires à l'établissement des constats sont remplies. (CCH : R. 271-3).
- atteste sur l'honneur que la société satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31 Décembre de l'année précédant celle en cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation.
- atteste sur l'honneur que la société n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du Travail.
- atteste sur l'honneur que la société n'emploie que des salariés régulièrement rétribués en vertu des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du code du Travail.

Tampon de l'entreprise

Signature Monsieur CHATONIER Damien

AD DIAG
88, rue Jules Guesde
94490 ORMESSON s/Marne
Tél : 01 55 96 11 11
Siret : 821 690 609 000 28 - APE : 7112B

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX**

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél : 01 55 96 11 11

**RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE
D'ELECTRICITE
D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION**

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : 2020/06.007	Photo générale (le cas échéant)	Date de création : 09/06/2020 Date de visite : 03/06/2020 Limites de validité vente : 02/06/2023 Limites de validité location : 02/06/2026
---------------------------------------	---------------------------------	---

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis
Département : **93600** - Commune : **AULNAY SOUS BOIS**
Adresse (et lieudit) : **98 rue Maximilien Robespierre**
Type d'immeuble : Habitation (maisons individuelles)
Référence(s) cadastrale(s) : NC
Date ou année de construction: Avant 1948 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans
Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements)n'ayant pu être visitées et justification	
Local	Justification
Aucun	

2 – Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom, prénom :

demeurant 37 rue de Paradis 75001 Paris

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom, prénom : **SELARL JURIS GRAND PARIS**

Adresse : **24 Avenue Dumont_93604_AULNAY SOUS BOIS CEDEX**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissiers de Justice**



AD DIAG

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX**

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom : **Damien CHATONIER**

Dont les compétences sont certifiées par **Bureau VERITAS Certification France 60, avenue du Gal De Gaulle 92800 PUTEAUX** numéro de certificat de compétence: 8053698

Nom et raison sociale de l'entreprise : AD DIAG

SIRET : 82169060900028

Adresse de l'entreprise : 88 Rue Jules Guesde 94490 ORMESSON SUR MARNE

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA 313, Terrasse de l'Arche-NANTERRE CEDEX

N° de police: n° 10346930704

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

5–Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – **Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.**
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – **Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**



AD DIAG

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX**

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B7.3f	L'installation électrique en amont du disjoncteur de branchement située dans la partie privative (y compris les bornes amont du disjoncteur) ne présente aucun risque de contacts directs		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.



AD DIAG

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX**

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6-Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Aucun		

Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
B7.3f	L'installation électrique en amont du disjoncteur de branchement située dans la partie privative (y compris les bornes amont du disjoncteur) ne présente aucun risque de contacts directs	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée



AD DIAG

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX**

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques. Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 03/06/2020

Etat rédigé à ORMESSON SUR MARNE, le 09/06/2020

Nom et prénom de l'opérateur : Damien CHATONIER Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

AD DIAG
88, rue Jules Guesde
94490 ORMESSON s/Marne
Tél : 01 55 96 11 11
Siret : 821 690 609 000 28 - APE : 7112B

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609
Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B
Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERITAS
Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus
Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) : ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600



AD DIAG

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX**

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

Photos

Photo 1



Photo 2

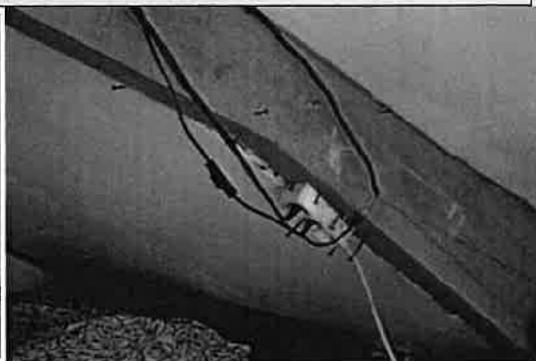


Photo 3

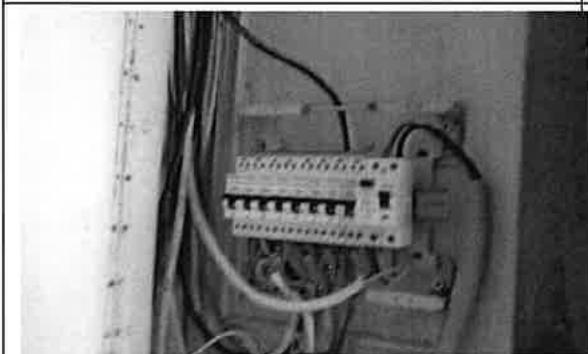


Photo 4





AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Démolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

CERTIFICAT DE COMPETENCE

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Damien CHATONIER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/03/2018	11/02/2023
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/03/2018	12/03/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/03/2018	19/03/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/01/2019	19/01/2024
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/03/2018	11/03/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/03/2018	03/03/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/03/2018	04/03/2023

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



Date : 21/12/2018

Numéro de certificat : 8053698

Jacques MATILLON, Président

BUREAU VERITAS Certification France - 82 avenue du Général de Gaulle - 92464 Paris La Défense
BUREAU VERITAS Certification France - 41 Chemin des Frères - BP 95 - 97172 Daboix Cedex



SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX**

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

ATTESTATION D'ASSURANCE

COURTIER
BMS ASSURANCES
19 B RUE DE CHATILLON
CS 11223
35012 RENNES CEDEX
☎ **02 99 31 54 11**
✉ **02 99 30 18 58**
📧 nicolas.metivier@bmsassur.eu

N°ORIAS 07 000 390 (BMS
ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr

SARL AD DIAG
88 RUE JULES GUESDE
94490 ORMESSON SUR MARNE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/10/2019

Vos références

Contrat
10346930704
Client
848710620

Date du courrier
23 octobre 2019

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
AD DIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10346930704 ayant pris effet le 01/10/2019.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/10/2019 au 01/10/2020 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Mathieu Bébéar
Directeur Général Délégué



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERNMT
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

**Madame Graça Maria SEQUEIRA
RODRIGUES épouse DOS SANTOS
MARQUES demeurant et Monsieur
Jorge Manuel DOS SANTOS MARQUES**

Dossier : 2020/06.007

Date d'expertise : 03/06/2020

Objet : 98 rue Maximilien Robespierre 93600 AULNAY SOUS BOIS

Nous avons été missionné le 03/06/2020 pour établir un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) pour l'ouvrage : Maison sise 98 rue Maximilien Robespierre 93600 AULNAY SOUS BOIS

Au regard des critères techniques suivants :

Aucune(s) observation(s)

En application de l'article R.134-1 du décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique (Extrait ci-dessous) :

« L'article R. 134-1 définit le champ d'application des bâtiments ou parties de bâtiment devant faire l'objet d'un diagnostic au moment de leur vente, en reprenant les exceptions principales qu'autorise la directive européenne 2002/91 :

- Des constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation de moins de deux ans : il s'agit des baraquements utilisés dans les chantiers ou des modules de relogement provisoire, des bâtiments vendus pour être démolis dans les deux ans.
- Des bâtiments de moins de 50m² de surface hors œuvre brute, comptabilisés selon les dispositions de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme, qu'ils soient seuls bâtiments sur un terrain ou indépendants sur un terrain occupé par un autre bâtiment.
- Des bâtiments dont l'usage ou la structure est très spécifique : lieux de culte servant à une activité religieuse reconnue, bâtiments protégés au titre du patrimoine, c'est à dire classé au titre des monuments historiques, en application des articles L.621-1 et suivants du code du patrimoine ou inscrit au titre des monuments historiques en application des articles L.621-25 et suivants du code du patrimoine
- Des bâtiments pour lesquels les consommations de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement sont faibles (marginales au regard des consommations énergétiques résultant des activités économiques) : bâtiments industriels, artisanaux ou agricoles
- En cas de vente d'un bâtiment comportant plusieurs corps affectés d'une part à ces activités et d'autre part à d'autres usages, seuls les corps de bâtiment affectés à ces derniers doivent faire l'objet d'un DPE.
- Lorsque des locaux servant à l'habitation ou des bureaux sont insérés dans la structure d'un bâtiment d'activité industrielle, artisanale ou agricole, un DPE n'est pas requis. En revanche, lorsque les locaux d'activité industrielle, artisanale ou agricole sont insérés dans un bâtiment à usage principal d'habitation, un DPE doit être établi pour la totalité, sauf si les locaux peuvent être aisément pris en compte séparément.

Bien entendu, de facto, et conformément à la directive européenne, le DPE est requis pour les bâtiments qui utilisent de l'énergie pour réguler le climat intérieur, c'est-à-dire pour maintenir les locaux à une température supérieure à 12 °C. **Il faut donc que le lot en vente soit équipé d'une installation de chauffage pour qu'il y ait DPE.** Il n'est donc pas autorisé d'« inventer » un équipement de chauffage virtuel pour calculer une consommation d'énergie qui serait différente selon le mode de chauffage. »

Conclusions :

Le présent ouvrage ne tombe pas dans le champ d'application obligatoire du DPE.

Fait en nos locaux, le 09/06/2020

Damien CHATONIER

AD DIAG
88, rue Jules Guesde
94490 ORMESSON s/Marne
Tél : 01 55 96 11 11
Siret : 821 690 609 000 28 - APE : 7112B

PS : Art L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERNMT
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

**RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE
DE TERMITES**

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.
Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier :
2020/06.007

Date de création : 09/06/2020
Date de la visite : 03/06/2020

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :

98 rue Maximilien Robespierre 93600 AULNAY SOUS BOIS

Département : **SEINE SAINT DENIS**

Date de construction : **Avant 1948**

Références cadastrales : -Non communiqué

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : Non

Présence de termites dans le bâtiment : Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : **Maison**

Nbre de niveaux : **2**

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : **0**

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Inconnue

C - Désignation du client

Nom, prénom :

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'immeuble autre, le cas échéant - préciser :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) : **SELARL JURIS GRAND PARIS**

Adresse : **24 Avenue Dumont 93604 AULNAY SOUS BOIS CEDEX**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) : **Le mandataire.**



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERNMT
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AD-DIAG**
Nom et prénom de l'opérateur : **Damien CHATONIER**
Adresse : **88 rue Jules Guesde 94490 ORMESSON SUR MARNE**
Identification de sa compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police: **10346930704**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau VERITAS Certification France 60, avenue du Gal De Gaulle 92800 PUTEAUX**
n° de certification et date de validité : **8053698**

E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Mezzanine	Plinthes:(BoisPeinture) (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Buanderie	Boiseries (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Dégagement	Porte:(BoisPeinture) (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Chambre 2	Fenêtre 1(extérieur):(BoisPeinture) Fenêtre 1(intérieur):(BoisPeinture) Porte:(BoisPeinture) (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	Plinthes:(BoisPeinture) Porte:(BoisPeinture) (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Salle à manger-Salon	Boiseries (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
W.C.	Fenêtre 1(extérieur):(BoisPeinture) Fenêtre 1(intérieur):(BoisPeinture) Porte:(BoisPeinture) (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERNMT

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Salle d'eau	Porte:(BoisPeinture) (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Entrée-Cuisine	Porte (Face extérieur):(BoisPeinture) Porte (Face intérieur):(BoisPeinture) (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Dépendance	Porte (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERNMT
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Mezzanine	Absence d'indice d'infestation de termites
Buanderie	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle à manger-Salon	Absence d'indice d'infestation de termites
W.C.	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau	Absence d'indice d'infestation de termites
Entrée-Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERNMT

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Aucun	

I – Constatations diverses

Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERNMT

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

K – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau VERITAS Certification France**

60, avenue du Gal De Gaulle 92800 PUTEAUX.

L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Fait en nos locaux, le 03/06/2020

Nom et prénom de l'opérateur :

Damien CHATONIER

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

AD DIAG

88, rue Jules Guesde

94490 ORMESSON s/Marne

Tél : 01 55 96 11 11

Siret : 821 690 609 000 28 - APE : 7112B

Etat réalisé le 03/06/2020 et valable jusqu'au 02/12/2020.

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Démolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

**CONSTAT AMIANTE AVANT VENTE
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
DANS LES IMMEUBLES BATIS**

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF
X 46-020 du 8 décembre 2008

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : **2020/06.007**

Date de commande : 27/05/2020

Date d'intervention : 03/06/2020

Date de création : 09/06/2020

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : <p align="center">demeurant 16 rue de Bayeux 94170 le Perreux sur Marne et</p> <p>MARQUES demeurant 37 rue de Paradis 75001 Paris</p> <p>Lieu d'intervention : 98 rue Maximilien Robespierre 93600 AULNAY SOUS BOIS</p>		SELARL JURIS GRAND PARIS Adresse : 24 Avenue Dumont CP - Ville : 93604 AULNAY SOUS BOIS CEDEX

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : Damien CHATONIER N° certificat : 8053698 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France 60, avenue du Gal De Gaulle 92800 PUTEAUX	Assurance : AXA N° : 10346930704 Adresse : 313, Terrasse de l'Arche CP - Ville : NANTERRE CEDEX Nom du laboratoire : Nombre de prélèvements effectués :
---	--

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Arrêtés du 12 décembre 2012 : article 6 point 9 :

Nous vous rappelons la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluse,

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 1



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

Sommaire

1. SYNTHESSES	4
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	4
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	5
c. Investigations complémentaires à réaliser	6
2. MISSION	6
a. Objectif	6
b. Références réglementaires	6
c. Laboratoire d'analyse	7
d. Rapports précédents	7
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	8
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	10
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	11
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	12
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	13
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	14
9. GRILLES D'ÉVALUATION	15
10. ANNEXE RAPPORT D'ANALYSE & PHOTOS	16
11. ACCUSE DE RECEPTION	17
12. CERTIFICAT De COMPETENCE & ASSURANCE	18

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 1

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
03/06/2020	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Démolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
03/06/2020	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle

MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p><u>1. Parois verticales intérieures</u> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amianté-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.</p>
<p><u>2. Planchers et plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p>	<p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol</p>
<p><u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p>	<p>Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.</p>
<p><u>4. Eléments extérieurs</u> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Démolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél : 01 55 96 11 11

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clés absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : **ITGA**

ARTEPARC – Bât. – Route de la Côte d'Azur – CS30012 - 13590 MEYREUIL

N° accréditation : 1-1029

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 1

Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale :

Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : **SEINE SAINT DENIS**
Commune : **AULNAY SOUS BOIS**
Adresse : **98 rue Maximilien Robespierre**
Code postal : **93600**
Type de bien : **Habitation (maisons individuelles) Maison**
Référence cadastrale :
Nombre de niveau(x) : **2**
Nombre de sous sol : **0**
Année de construction : **Avant 1948**

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Le mandataire.

Document(s) remi(s)

Aucun

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 1

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Mezzanine	Dalles de Moquette-Collée	(Placoplâtre - Peinture)	(Placoplâtre - Peinture)	
Buanderie	Carrelage	(Placoplâtre - Peinture) (Placoplâtre - Peinture-Faïence)	(Placoplâtre - Peinture)	
Dégagement	Carrelage	(Placoplâtre - Peinture)	(Placoplâtre - Peinture)	
Chambre 2	Parquet-Flottant	(Placoplâtre - Papier-Peint)	(Plâtre - Lambris-Bois)	
Chambre 1	Dalles de Bois	(Placoplâtre - Peinture)	(Placoplâtre - Peinture)	
Salle à manger-Salon	Carrelage	(Placoplâtre - Papier-Peint)	(Placoplâtre - Peinture)	
W.C.	Carrelage	(Plâtre - Papier-Peint)	(Plâtre - Lambris-Bois)	
Salle d'eau	Carrelage	(Plâtre - Peinture-Faïence)	(Placoplâtre - Peinture)	
Entrée-Cuisine	Carrelage	(Plâtre - Peinture)	(Plâtre - Peinture)	
Dépendance	Béton brut	Béton	Béton	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
 Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
 Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
 Taux 0% – Mise en habitabilité –
 Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
 Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifiées	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucunes		Aucun prélèvement			Non				

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.
 En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

- a) EP = Evaluation périodique :
- b) EP = Evaluation périodique : contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- c) EP = Evaluation périodique : rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) AC1 = Action corrective de premier niveau : Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) AC1 = Action corrective de premier niveau : Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) AC1 = Action corrective de premier niveau : Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) AC1 = Action corrective de premier niveau : Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) AC2 = Action corrective de second niveau : Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) AC2 = Action corrective de second niveau : Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) AC2 = Action corrective de second niveau : Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) AC2 = Action corrective de second niveau : Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, **Damien CHATONIER**, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par **Bureau VERITAS Certification France** pour la spécialité : **AMIANTE**
Cette information est vérifiable auprès de : Bureau VERITAS Certification France 60, avenue du Gal De Gaulle 92800 PUTEAUX

Je soussigné, **Damien CHATONIER**, diagnostiqueur pour l'entreprise AD DIAG dont le siège social est situé à ORMESSON SUR MARNE.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Damien CHATONIER

Fait à : Ormesson Sur Marne

Le : 09/06/2020

AD DIAG
88, rue Jules Guesde
94490 ORMESSON s/Marne
Tél : 01 55 96 11 11
Siret : 821 690 609 000 28 - APE : 7112B

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

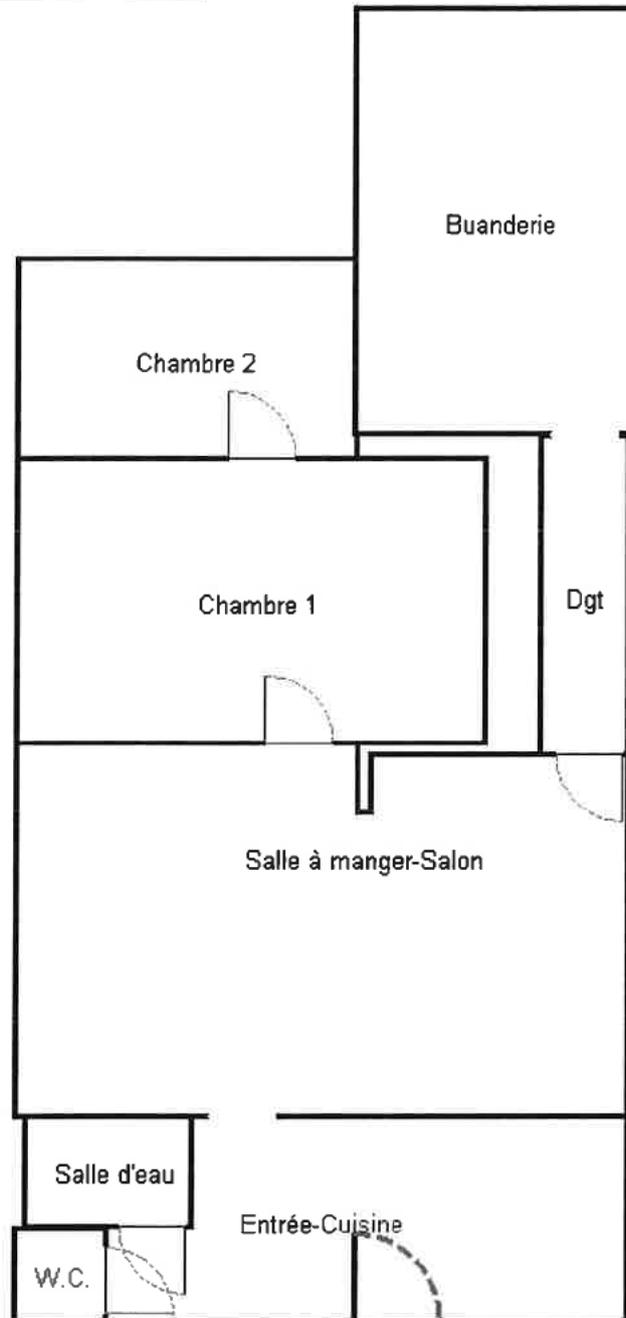
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 1

8. SCHÉMA DE LOCALISATION



SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 1

9. GRILLES D'ÉVALUATION

Aucunes



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

10. ANNEXE RAPPORT D'ANALYSE & PHOTOS



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Démolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

11. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à AD DIAG)

Nous soussignés

propriétaires d'un bien immobilier situé
à **98 rue Maximilien Robespierre 93600 AULNAY SOUS BOIS** accusons bonne
réception le 09/06/2020 du rapport de repérage amiante provenant de la société AD
DIAG (mission effectuée le 03/06/2020).

Nous avons bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport
de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu
et approuvé »).



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

12. CERTIFICAT De COMPETENCE & ASSURANCE

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Damien CHATONIER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/02/2018	11/02/2023
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/02/2018	12/03/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/03/2016	19/03/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/01/2019	18/01/2024
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/03/2018	11/03/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/03/2018	03/03/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/03/2016	04/03/2023

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



Date : 21/12/2018
Numéro de certificat : 8053698

Jacques MATILLON, Président

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 69, avenue du Général de Gaulle - 92846 Paris La Defense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, avenue des Fleurs - BP 58 - 92877 Dardilly Cedex

cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
NF-0-0037
tous les sites et
personnes disponibles
sur www.cofrac.fr

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609
Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B
Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERITAS
Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

COURTIER

BMS ASSURANCES

19 B RUE DE CHATILLON

CS 11223

35012 RENNES CEDEX

☎ 02 99 31 54 11

📠 02 99 30 18 58

✉ nicolas.metivier@bmsassur.eu

N°ORIAS 07 000 380 (BMS
ASSURANCES)

Site ORIAS www.orias.fr

SARL AD DIAG

88 RUE JULES GUESDE

94490 ORMESSON SUR MARNE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire

Souscrit le 01/10/2019

Vos références

Contrat

10346930704

Client

648710820

Date du courrier
23 octobre 2019

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
AD DIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10346930704 ayant pris effet le 01/10/2019.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/10/2019 au 01/10/2020 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante - Plomb - Termites - DPE - Gaz - Electricité

Loi Carrez - Loi Boutin - Assainissement - ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% - Mise en habitabilité -

Prélèvement d'eau - Prélèvement d'eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 - arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier : 2020/06.007

Date de visite : 03/06/2020

Date de rédaction : 09/06/2020

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom :		Nom - Prénom : SELARL JURIS GRAND PARIS Adresse : 24 Avenue Dumont CP - Ville : 93604 AULNAY SOUS BOIS CEDEX
Lieu d'intervention : 98 rue Maximilien Robespierre 93600 AULNAY SOUS BOIS		

Concerne	Nature de la mission	
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans :
<input type="checkbox"/> Parties communes	<input type="checkbox"/> Avant location	Non
	<input type="checkbox"/> Avant travaux	Occupation du logement : Vide

Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
HEURESIS PB 200 I	06/06/2020	Co 57	Diagnostiqueur Immobilier	1316	04/06/2019	N°T940801	DAMIAN CHATONIER

Conclusion

Lors de la présente mission, 70 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

SARL au capital de 1 000€ - R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 - Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX**

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	70/100%	8 / 11.4%	61 / 87.1%	1 / 1.4%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Date de validité du présent rapport : **02/06/2021**.

Désignation du diagnostiqueur		
Nom - Prénom : Damien CHATONIER N° certificat : 8053698 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France 60, avenue du Gal De Gaulle 92800 PUTEAUX	Assurance : AXA N° : 10346930704	Signature de l'auteur du constat 



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

Sommaire

1. Synthèse des résultats	4
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	4
b. Situations de risque de saturnisme infantile	4
c. Facteurs de dégradation du bâti	4
2. Mission	4
a. Objectif de la prestation	4
b. Références réglementaires	4
3. Description du ou des bâtiments	5
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	6
5. Tableau récapitulatif des relevés	7
6. Commentaires sur les informations indiquées	15
a. Classement des unités de diagnostic	15
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	15
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	16
7. Signatures et informations diverses	17
8. Schémas	18
9. Notice d'information	19



AD DIAG

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX**

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 1

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	70/100%	8 / 11.4%	61 / 87.1%	1 / 1.4%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609
Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B
Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS
Mail : ad-ding@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Démolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R. 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L. 1334-1 à L. 1334-12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des bâtiments

DESCRIPTION DU SITE	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	:
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: SEINE SAINT DENIS
Commune	: AULNAY SOUS BOIS
Adresse	: 98 rue Maximilien Robespierre
Code postal	: 93600
Information complémentaire	: Habitation (maisons individuelles)
Maison	
Référence cadastrale	: -Non communiqué

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 1

LOCAUX VISITES
Mezzanine
Buanderie
Dégagement
Chambre 2
Chambre 1
Salle à manger-Salon
W.C.
Salle d'eau
Entrée-Cuisine

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
SELARL JURIS GRAND PARIS

Locaux et ouvrages non visites, justifications
Aucune

Commentaires
Aucun

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire
Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : Sans objet



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
 Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
 Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
 Taux 0% – Mise en habitabilité –
 Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
 Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	Etalonnage						1.1						
2	- Mezzanine												
3	Mezzanine	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.4				0		
4	Mezzanine	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.3				0		
5	Mezzanine	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.4				0		
6	Mezzanine	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.2				0		
7	Mezzanine	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.2				0		
8	Mezzanine	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.5				0		
9	Mezzanine	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0				0		
10	Mezzanine	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.5				0		
11	Mezzanine	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.5				0		
12	Mezzanine	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.4				0		
13	Mezzanine	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0				0		
14	Mezzanine	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.2				0		
15	Mezzanine		Sol	Dalles de Moquette-Collee			0.6				0		
16	Mezzanine		Sol	Dalles de Moquette-Collee			0.5				0		
17	Nombre total d'unités de diagnostic						7			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
18	- Buanderie												
19	Buanderie	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.2				0		
20	Buanderie	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.6				0		
21	Buanderie	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.6				0		
22	Buanderie	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.0				0		
23	Buanderie	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		0.6				0		

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERITAS

Email : ad-diag@orange.fr

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
 Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
 Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
 Taux 0% – Mise en habitabilité –
 Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
 Recherche de pollution dans les sols



AD DIAG

88, Rue Jules Guesde
 94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
24	Buanderie	B	Mur	Placoplatre	Peinture		0.2				0		
25	Buanderie	C	Mur	Placoplatre	Peinture		0.3				0		
26	Buanderie	C	Mur	Placoplatre	Peinture		0.5				0		
27	Buanderie	D	Mur	Placoplatre	Peinture-Faïence		0.0				0		
28	Buanderie	D	Mur	Placoplatre	Peinture-Faïence		0.4				0		
29	Buanderie		Sol	Carrelage			NM				-		
30	Nombre total d'unités de diagnostic						6			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
31	Dégagement												
32	Dégagement	Plafond	Plafond	Placoplatre	Peinture		0.3				0		
33	Dégagement	Plafond	Plafond	Placoplatre	Peinture		0.2				0		
34	Dégagement	A	Mur	Placoplatre	Peinture		0.4				0		
35	Dégagement	A	Mur	Placoplatre	Peinture		0.4				0		
36	Dégagement	B	Mur	Placoplatre	Peinture		0.1				0		
37	Dégagement	B	Mur	Placoplatre	Peinture		0.1				0		
38	Dégagement	C	Mur	Placoplatre	Peinture		0.5				0		
39	Dégagement	C	Mur	Placoplatre	Peinture		0.5				0		
40	Dégagement	D	Mur	Placoplatre	Peinture		0.4				0		
41	Dégagement	D	Mur	Placoplatre	Peinture		0.6				0		
42	Dégagement	A	Porte	Bois	Peinture		0.6				0		
43	Dégagement	A	Porte	Bois	Peinture		0.1				0		
44	Dégagement		Sol	Carrelage			NM				-		
45	Nombre total d'unités de diagnostic						7			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
46	Chambre 2												
47	Chambre 2	Plafond	Plafond	Plâtre	Lambris-Bois		0.4				0		
48	Chambre 2	Plafond	Plafond	Plâtre	Lambris-Bois		0.6				0		
49	Chambre 2	A	Mur	Placoplatre	Papier-Peint		0.1				0		

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERITAS

Email : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
 Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
 Amiante Avant Travaux & Avant Démolition
 Taux 0% – Mise en habitabilité –
 Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
 Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
50	Chambre 2	A	Mur	Placoplatre	Papier-Peint		0.3				0		
51	Chambre 2	B	Mur	Placoplatre	Papier-Peint		0.0				0		
52	Chambre 2	B	Mur	Placoplatre	Papier-Peint		0.6				0		
53	Chambre 2	C	Mur	Placoplatre	Papier-Peint		0.4				0		
54	Chambre 2	C	Mur	Placoplatre	Papier-Peint		0.0				0		
55	Chambre 2	D	Mur	Placoplatre	Papier-Peint		0.4				0		
56	Chambre 2	D	Mur	Placoplatre	Papier-Peint		0.0				0		
57	Chambre 2	C	Fenêtre I (extérieur)	Bois	Peinture		0.0				0		
58	Chambre 2	C	Fenêtre I (extérieur)	Bois	Peinture		0.5				0		
59	Chambre 2	C	Fenêtre I (intérieur)	Bois	Peinture		0.1				0		
60	Chambre 2	C	Fenêtre I (intérieur)	Bois	Peinture		0.0				0		
61	Chambre 2	A	Porte	Bois	Peinture		2.8			ND	1		
62	Chambre 2		Sol	Parquet-Flottant			NM				-		
63	Nombre total d'unités de diagnostic						9			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
64	Chambre 1												
65	Chambre 1	Plafond	Plafond	Placoplatre	Peinture		0.2				0		
66	Chambre 1	Plafond	Plafond	Placoplatre	Peinture		0.6				0		
67	Chambre 1	A	Mur	Placoplatre	Peinture		0.6				0		
68	Chambre 1	A	Mur	Placoplatre	Peinture		0.2				0		
69	Chambre 1	B	Mur	Placoplatre	Peinture		0.1				0		
70	Chambre 1	B	Mur	Placoplatre	Peinture		0.1				0		
71	Chambre 1	C	Mur	Placoplatre	Peinture		0.1				0		
72	Chambre 1	C	Mur	Placoplatre	Peinture		0.4				0		
73	Chambre 1	D	Mur	Placoplatre	Peinture		0.2				0		
74	Chambre 1	D	Mur	Placoplatre	Peinture		0.2				0		
75	Chambre 1	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.4				0		

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERTITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
 Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
 Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
 Taux 0% – Mise en Habitabilité –
 Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
 Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
76	Chambre I	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.2				0		
77	Chambre I	A	Porte	Bois	Peinture		0.4				0		
78	Chambre I	A	Porte	Bois	Peinture		0.1				0		
79	Chambre I		Sol	Dalles de Bois			0.1				0		
80	Chambre I		Sol	Dalles de Bois			0.4				0		
81	Nombre total d'unités de diagnostic						8			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
82	- Salle à manger-Salon -												
83	Salle à manger-Salon	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.0				0		
84	Salle à manger-Salon	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.3				0		
85	Salle à manger-Salon	A	Mur	Placoplâtre	Papier-Point		0.6				0		
86	Salle à manger-Salon	A	Mur	Placoplâtre	Papier-Point		0.1				0		
87	Salle à manger-Salon	B	Mur	Placoplâtre	Papier-Point		0.5				0		
88	Salle à manger-Salon	B	Mur	Placoplâtre	Papier-Point		0.2				0		
89	Salle à manger-Salon	C	Mur	Placoplâtre	Papier-Point		0.2				0		
90	Salle à manger-Salon	C	Mur	Placoplâtre	Papier-Point		0.6				0		

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX
 Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
 Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
 Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
 Taux 0% – Mise en habitabilité –
 Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
 Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
91	Salle à manger-Salon	D	Mur	Placoplâtre	Papier-Peint		0.4				0		
92	Salle à manger-Salon	D	Mur	Placoplâtre	Papier-Peint		0.4				0		
93	Salle à manger-Salon	ABCD	Plinthes	Carrelage			NM				-		
94	Salle à manger-Salon		Sol	Carrelage			NM				-		
95	Nombre total d'unités de diagnostic						7			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
96	- W.C. -												
97	W.C.	Plafond	Plafond	Plâtre	Lambris-Bois		0.2				0		
98	W.C.	Plafond	Plafond	Plâtre	Lambris-Bois		0.0				0		
99	W.C.	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint		0.3				0		
100	W.C.	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint		0.4				0		
101	W.C.	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint		0.6				0		
102	W.C.	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint		0.5				0		
103	W.C.	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint		0.0				0		
104	W.C.	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint		0.3				0		
105	W.C.	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint		0.6				0		
106	W.C.	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint		0.3				0		
107	W.C.	B	Fenêtre I (extérieur)	Bois	Peinture		0.4				0		
108	W.C.	B	Fenêtre I (extérieur)	Bois	Peinture		0.3				0		
109	W.C.	B	Fenêtre I (intérieur)	Bois	Peinture		0.3				0		
110	W.C.	B	Fenêtre I (intérieur)	Bois	Peinture		0.3				0		

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERTITAS

Mail : ad-diag@orange.fr

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
 Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
 Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
 Taux 0% – Mise en habitabilité –
 Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
 Recherche de pollution dans les sols



AD DIAG

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
111	W.C.	A	Porte	Bois	Peinture		0.2				0		
112	W.C.	A	Porte	Bois	Peinture		0.2				0		
113	W.C.		Sol	Carrelage			NM				-		
114	Nombre total d'unités de diagnostic						9			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
115	- Salle d'eau												
116	Salle d'eau	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.1				0		
117	Salle d'eau	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.0				0		
118	Salle d'eau	A	Mur	Piâtre	Peinture-Faïence		0.1				0		
119	Salle d'eau	A	Mur	Piâtre	Peinture-Faïence		0.6				0		
120	Salle d'eau	B	Mur	Piâtre	Peinture-Faïence		0.0				0		
121	Salle d'eau	B	Mur	Piâtre	Peinture-Faïence		0.2				0		
122	Salle d'eau	C	Mur	Piâtre	Peinture-Faïence		0.2				0		
123	Salle d'eau	C	Mur	Piâtre	Peinture-Faïence		0.3				0		
124	Salle d'eau	D	Mur	Piâtre	Peinture-Faïence		0.1				0		
125	Salle d'eau	D	Mur	Piâtre	Peinture-Faïence		0.3				0		
126	Salle d'eau	A	Porte	Bois	Peinture		0.1				0		
127	Salle d'eau	A	Porte	Bois	Peinture		0.4				0		
128	Salle d'eau		Sol	Carrelage			NM				-		
129	Nombre total d'unités de diagnostic						7			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
130	- Entrée- Cuisine -												
131	Entrée- Cuisine	Plafond	Plafond	Piâtre	Peinture		0.3				0		

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 – N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX**

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélevement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

**AD DIAG**

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
132	Entrée-Cuisine	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.1				0		
133	Entrée-Cuisine	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.6				0		
134	Entrée-Cuisine	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.4				0		
135	Entrée-Cuisine	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.3				0		
136	Entrée-Cuisine	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.2				0		
137	Entrée-Cuisine	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
138	Entrée-Cuisine	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.5				0		
139	Entrée-Cuisine	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.3				0		
140	Entrée-Cuisine	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.5				0		
141	Entrée-Cuisine	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.4				0		
142	Entrée-Cuisine	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.5				0		
143	Entrée-Cuisine	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.0				0		
144	Entrée-Cuisine	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.1				0		
145	Entrée-Cuisine	A	Porte (Face extérieur)	Bois	Peinture		0.0				0		
146	Entrée-Cuisine	A	Porte (Face extérieur)	Bois	Peinture		0.0				0		
147	Entrée-Cuisine	A	Porte (Face intérieur)	Bois	Peinture		0.2				0		
148	Entrée-Cuisine	A	Porte (Face intérieur)	Bois	Peinture		0.0				0		
149	Entrée-Cuisine		Sol	Carrelage			NM						

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Démolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols



AD DIAG

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
150	Nombre total d'unités de diagnostic						10			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,0%
151	Etalonnage						1,1						
152	- -												

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
Mezzanine	7 / 100,0%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	0 / 0,0%
Buanderie	5 / 83,3%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	1 / 16,7%
Dégagement	6 / 85,7%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	1 / 14,3%
Chambre 2	7 / 77,8%	1 / 11,1%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	1 / 11,1%
Chambre 1	8 / 100,0%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	0 / 0,0%
Salle à manger-Salon	5 / 71,4%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	2 / 28,6%
W.C.	8 / 88,9%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	1 / 11,1%
Salle d'eau	6 / 85,7%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	1 / 14,3%
Entrée-Cuisine	9 / 90,0%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	0 / 0,0%	1 / 10,0%

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL, 821 690 609
Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B
Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERITAS
Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - *Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.*
- 3 - *Le propriétaire doit :*
 - *Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.*
 - *Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.*

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, **Damien CHATONIER**, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par Bureau VERITAS Certification France pour la spécialité : CREP PLOMB.
Cette information est vérifiable auprès de : Bureau VERITAS Certification France 60, avenue du Gal De Gaulle 92800 PUTEAUX

Je soussigné, **Damien CHATONIER**, diagnostiqueur pour l'entreprise AD DIAG dont le siège social est situé à ORMESSON SUR MARNE.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant : Damien CHATONIER

Fait à : Ormesson Sur Marne

Le : 09/06/2020

Signature :

AD DIAG
88, rue Jules Guesde
94490 ORMESSON s/Marne
Tél : 01 55 96 11 11
Siret : 821 690 609 000 28 - APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

Durée de validité : 1 an à compter de la date de visite, soit jusqu'au 02/06/2021

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

Pièces jointes :

- Néant

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

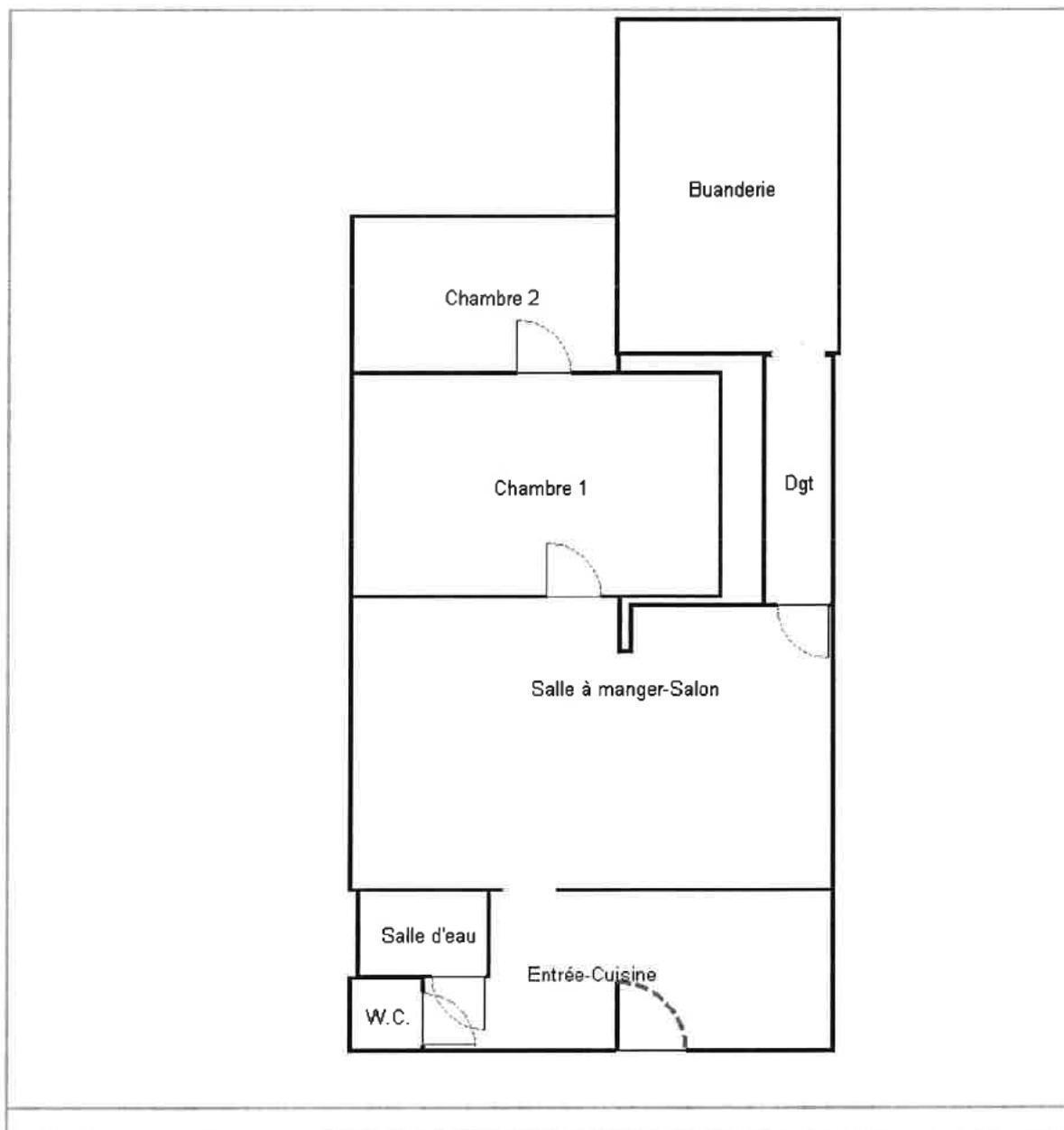
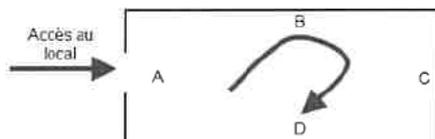
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 1

8. Schémas



SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 1

9. Notice d'information

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification : 8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Démolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 1

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde

94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

ATTESTATION DE SURFACE

N° de dossier : **2020/06.007**

Date de création : 09/06/2020

Date de visite : 03/06/2020

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : **98 rue Maximilien Robespierre 93600 AULNAY SOUS BOIS**

Nature du bien : **Maison**

Référence cadastrale : **NC**

Date de construction : **Avant 1948**

2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom :

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m ²)
Entrée-Cuisine	10.56
Salle d'eau	1.98
W.C.	0.91
Salle à manger-Salon	24.27
Chambre 1	14.43
Chambre 2	7.42
Dgt	3.05
Mezzanine	9.76

4 - Surface privative totale du lot : 72.38 m²

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 - N° de certification :8053698 délivré par VERITAS

Mail : ad-diag@orange.fr



AD DIAG

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX**

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte	
Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m ²)
Buanderie	12.99
Mezzanine Moins d'1m80ht	20.74

6 - Superficie annexe totale du lot : 33.73 m²

Observation : Le règlement de propriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du bien ci-dessus défini.

Intervenant : Damien CHATONIER

Fait à : Ormesson Sur Marne

Le : 09/06/2020

AD DIAG
88, rue Jules Guesde
94490 ORMESSON s/Marne
Tél : 01 55 96 11 11
Siret : 821 690 609 000 28 - APE : 7112B



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 3623838

Réalisé par Damien CHATONIER

Pour le compte de AD DIAG

Date de réalisation : 9 juin 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2018-3333 du 10 janvier 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

98 Rue Maximilien Robespierre
 93600 Aulnay-sous-Bois

Vendeur

Mr & Mme DOS SANTOS MARQUES



SYNTHESE

A ce jour, la commune d'Aulnay-sous-Bois est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	prescrit	23/07/2001	oui	non	p.4
R111.3	Mouvement de terrain D0 à des cavités naturelles	approuvé	18/04/1995	oui	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 6 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
 ** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>



SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L125-5 à 7, R125-24, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2018-3333** du **10/01/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **09/06/2020**

2. Adresse

98 Rue Maximilien Robespierre
 93600 Aulnay-sous-Bois

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crues torrentielles	Remontée de nappes	Submersion marine	Avalanche
Mouvement de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input checked="" type="checkbox"/>	Séisme	Cyclone	Eruption volcanique
Peu de forêt	autres			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui	non <input checked="" type="checkbox"/>
oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autres		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui	non <input checked="" type="checkbox"/>
oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Effet thermique	Effet de explosion	Effet toxique	Projection
-------------------	-----------------	--------------------	---------------	------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaisement

oui	non <input checked="" type="checkbox"/>
-----	---

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui	non <input checked="" type="checkbox"/>
-----	---

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui	non
-----	-----

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui	non
-----	-----

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1256 du 22 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

forte	Moyenne	Moderée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R123-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	Faible
zone 3	zone 2	zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
------------------------------	---

Parties concernées

Vendeur **Mr & Mme DOS SANTOS MARQUES** à _____ le _____
 Acquéreur _____ à _____ le _____

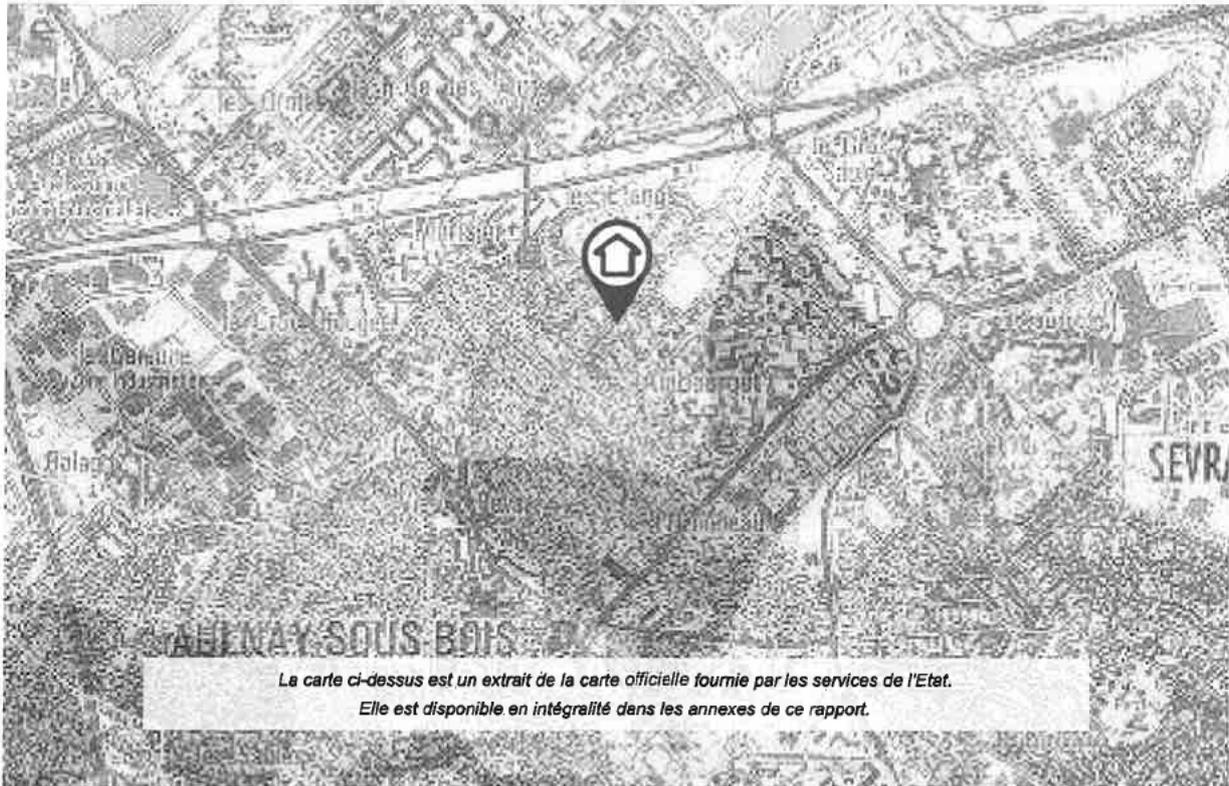
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernent le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
prescrit le 23/07/2001

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

R111.3 Dû à des cavités naturelles, approuvé le 18/04/1995

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Aulnay-sous-Bois

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/2013	19/06/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/06/2001	27/06/2001	19/12/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/08/1999	04/08/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1995	23/08/1995	31/10/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/1995	02/07/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/07/1994	19/07/1994	20/11/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1997	11/06/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1990	27/06/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	01/01/1988	31/01/1988	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1983	26/06/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/04/1983	23/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Bobigny - Seine-Saint-Denis
Commune : Aulnay-sous-Bois

Adresse de l'immeuble :
98 Rue Maximilien Robespierre
93600 Aulnay-sous-Bois
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____
Mr & Mme DOS SANTOS MARQUES

Acquéreur : _____



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2018-3333
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 créant des secteurs d'information sur les sols dans les communes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-3332 du 10 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais ;
- Considérant** l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;
- Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1 :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr).

Article 6 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 10 JAN. 2019

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,


Pierre-André DURAND



Carte des argiles



Légende

- Préfctures et sous-préfectures(*)
- Limite des régions(*)
- Limites des départements(*)
- Limites des communes

Automation IGN/BRGM n°8869

Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

Argiles non réalisés

- IGN 1:250 000(*)

Automation IGN/BRGM n°8869

- IGN 1:25 000

Automation IGN/BRGM n°8869

(*) Couche invisible à cette échelle
Couche Interrogeable

Echelle de la carte
1 : 33 451

**Plan de récapitulatif de la dissémination de zones antérieures
(en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme)**

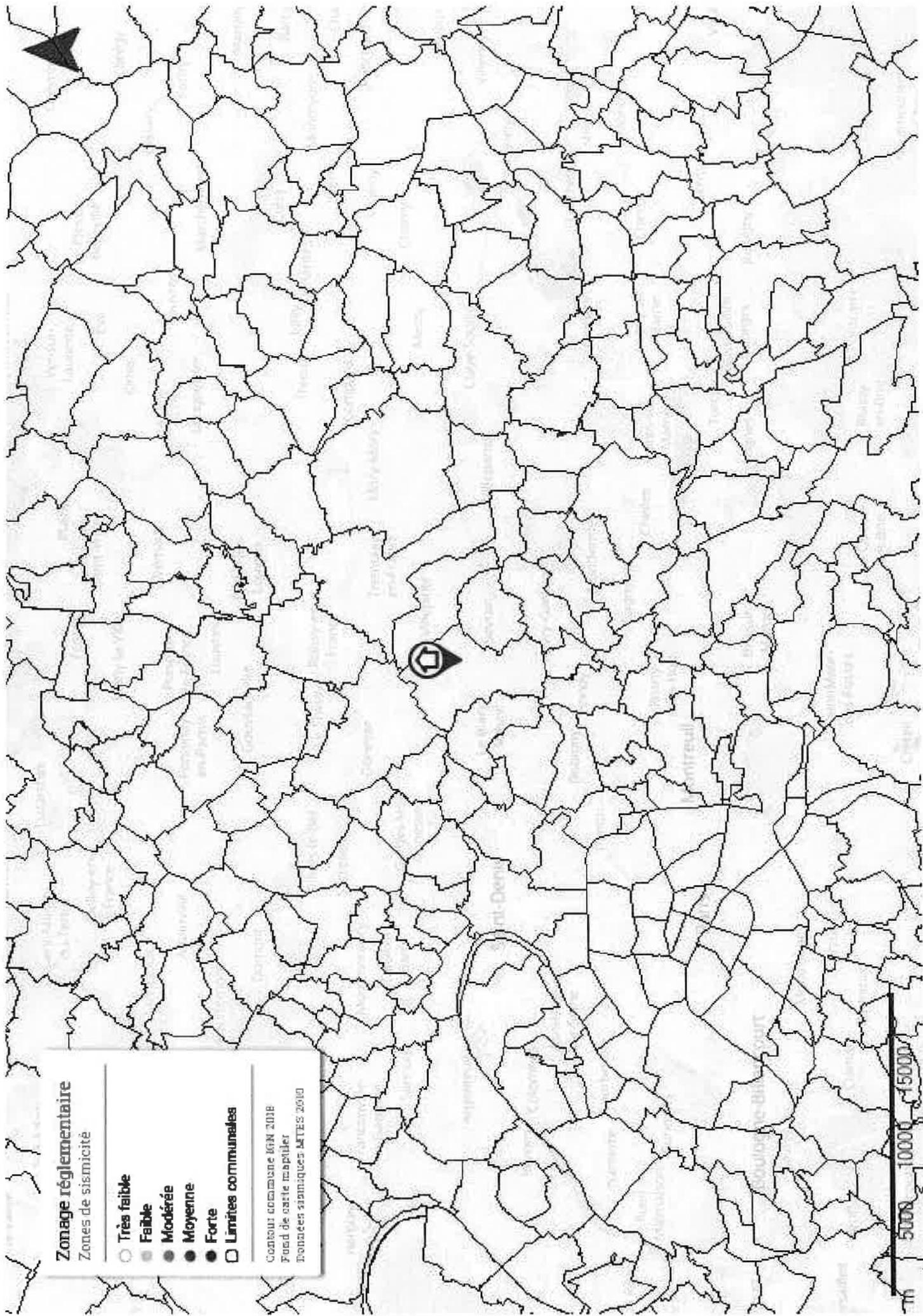
commune de AULNAY-SOUS-BOIS Nord

-  Zone de dissémination des parcelles de zones antérieures
-  Lignes communales
-  Carte de secteur

MAIRIE
217 Avenue de France
73100 AULNAY-SOUS-BOIS

Échelle : 1/5000





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal IGM 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEF 2010

